

Nombres de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

L'An deux mille vingt six

le vingt-six janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire,

à la Salle des mariages, sous la présidence de Mme GRESSETTE Danielle, Maire.

Date de convocation

19/01/2026

ETAIENT PRESENTS : Danielle GRESSETTE, Bernard AUGER, Patricia SICOT, Edwige MAATOF, François FEUILLET, Yannick DOMAIN, Camille DEBREE, Jorge MACHADO DE LIMA, Sylvie VALES FANON, Emmanuel COUTELIER

EXCUSÉS : Jennifer BOURSIN, Gilbert METHIVIER, Caroline DURAND et Alain CIMPELLO

ABSENTS : Magalie GRANDJEAN, Pierrick DURON, Nathalie CERDAN

Secrétaire : (article L. 2121-15 du CGCT) : Edwige MAATOF

Délibération n° 1/2026

ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG45 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Par délibération en date du 23/01/2019, la Commune a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive. La convention a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022. La présente convention est arrivée à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de **0,33 %** du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire

A renouveler l'adhésion à ce service

A signer la convention et les avenants s'y afférant.

Délibération n° 2/2026

AUGMENTATION LÉGALE EN VIGUEUR DE LOYER : LOGEMENT 2 PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil que le loyer du logement situé 2, place de la Mairie a subi l'augmentation légale en vigueur au 1^{er} novembre 2024.

Par délibération n° 45/2024 du 19 septembre 2024, le montant du loyer a été fixé à 479.71 €.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'augmentation au 1^{er} novembre 2025 et qu'il y a lieu, conformément au bail d'habitation, de procéder à la révision du loyer en cours au 1^{er} janvier de l'année 2026 en appliquant le dernier indice de référence des loyers connu au 1^{er} janvier de l'année.

Madame le Maire précise que le dernier indice connu est celui du 3ème trimestre 2025, à savoir **0.87 %**.
Soit + 4.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer le loyer mensuel à **488.88 €**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 3/2026

TRAVAUX DE CHAUFFAGE EGLISE DE ST AIGNAN : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des **travaux de chauffage** dans l'église de St Aignan,
Une consultation a été lancée et 2 candidats ont répondu.

Candidat	Montant en € HT	Montant en € TTC
MOLLIERE	29 207.31	35 048.77
DELESTRE	22 375.99	26 851.19

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du candidat **DELESTRE** qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **22 375.99 € HT soit 26 851.19 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix du candidat

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant pour la bonne exécution.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire informe :

- De l'avancements des travaux de l'école : fondations en place, grue installée, réseau eaux pluviales et usées dévié par les entreprises SARL Bonneau et Eurovia, panneau avec nos fournisseurs mis en place bientôt, installation des sondes début février pour la mise en place de la géothermie.
Après rencontre avec l'entreprise Climat Cuisine (lot 17 - Equipement de cuisine), l'ouverture du nouveau restaurant scolaire est programmée pour la rentrée 2027/2028.
- Que l'entreprise SPIE interviendra le 29/01 pour vérifier les candélabres en panne Rue des Jardins du Coulouis
- De l'affaissement et détérioration de plusieurs routes : rue de Châteaubriand, rue Bernard Boursin et chemin du Patis Maillet
- Que l'entreprise IACO interviendra dans la semaine sur la toiture de la Salle des Fêtes de St Aignan
- Des créneaux des bureaux de vote du 15 mars 2026

Sylvie VALESI FANON apporte des informations sur les actions de conseil municipal enfants :

- organisation d'une journée d'animation, le 12/03/2026 à la salle des Fêtes de St Aignan, avec les élèves de St Aignan sur le thème du harcèlement scolaire
- action collective de ramassage de déchets sur Bray-Saint Aignan, prévue le samedi matin 23 mai 2026
- organisation d'1/2 journée sportive au site du skate parc, le 17 juin après-midi

Camille DEBREE évoque le carnaval des écoles prévu le 28 mars 2026 avec Valphonie.

Edwige MAATOF confirme que le bulletin municipal est déposé chez l'imprimeur et est en cours d'impression.

Patricia informe que les colis offerts aux anciens administrés logeant en EHPAD ont été distribués.

Emmanuel COUTELIER fait part de son mécontentement de l'entreprise BONNEAU qui a abîmé une clôture en voulant nettoyer les fossés, qui n'ont d'ailleurs pas pu l'être car trop humide.

Madame le Maire clos la séance en rappelant les prochaines réunions ; à savoir une plénière le 4 mars 2026 et un conseil municipal pour le vote du budget le 9 mars 2026.